

Information**(p.1/2)**

30 mars 2009

N° 15 – 2009

*Pour plus d'informations, veuillez contacter:***Beat Werder** **+33 (0)1 46 98 71 39**

Chief Communications Officer

Marco Circelli **+44 (0) 207 553 8106**

Head of Investor Relations

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2009
A 10 HEURES**

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mercredi 15 AVRIL 2009 à 10 heures
au siège social de SCOR SE :
Immeuble SCOR, 1, Avenue du Général de Gaulle,
92800 Puteaux – La Défense

L'Avis de Réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 11 mars 2009 et l'avis de convocation au BALO du 30 mars 2009.

Conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce, l'ensemble des documents et renseignements qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, 15 jours avant l'Assemblée, au siège social. En outre, tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour inclusivement avant l'Assemblée, se procurer les documents prévus par la loi par demande adressée à :

BNP Paribas Securities Services
GCT Service aux émetteurs, Service des assemblées,
Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09

ou auprès du **Service Relations Investisseurs de SCOR** :
actionnaires@scor.com – Fax : 01 46 98 84 03

Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

*
* *

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences significatives entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2009 sous le numéro D.09-0099 (le "Document de Référence"), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.